

**COMMUNE DE  
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU  
Vendredi 14 mars 2025**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Le 14 mars 2025**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2025**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Jean-Pierre HENICKE.

**ONT DONNE POUVOIR** : Chantal LOMETTI à Jean-Marie OGER, Roland SEIGLE à Samuel DANNA

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marie OGER

**Ordre du Jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal du 31 janvier 2025
- 2) Compte administratif 2024
- 3) Compte de gestion 2024
- 4) Affectation du résultat
- 5) Budget primitif 2025
- 6) Taux d'imposition
- 7) Contrats groupes avec le CDG38 – mutuelle santé, prévoyance et assurance statutaire
- 8) Contrôle des comptes et de la gestion de la CCBD pour la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2029-2024
- 9) Rapport d'activité 2024 de la CCBD et bilan des actions 2024
- 10) Questions diverses

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025.

**2 – Compte administratif 2024**

*Rapporteur : M Aurélien BLANC*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	1 041 813,80 euros
Recettes de fonctionnement :	1 098 399,72 euros
Soit un excédent de clôture de	56 585,92 euros

Dépenses d'investissement :	332 661,07 euros
Recettes d'investissement :	294 677,25 euros
Soit un déficit de clôture de	37 983,82 euros.

Vu l'excédent de clôture en fonctionnement et le déficit de clôture en investissement, le résultat global est de + 18 602,10 euros.

**Hors la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.**

### 3 –Compte de gestion 2024

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### 4 –Affectation du résultat

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 6 585,92 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 221 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	+ 277 585,92 €

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 96 658,35 €
---	---------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (R)
32 554,00	32 672,00	+ 118,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	96 540,35 €
---	-------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	96 540,35 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	180 927,57 €

## **5 - Budget primitif 2025**

*Rapporteur : M. Aurélien BLANC*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 651 508,15 euros**, soit 1 181 889,34,00 € en section de fonctionnement et 469 618,81 € en section d'investissement.

Il propose d'appliquer le principe de fongibilité asymétrique, soit que le conseil municipal lui délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2025 ainsi que le principe de fongibilité asymétrique.**

## **6 – Taux d'imposition 2025**

*Rapporteur : M Aurélien BLANC*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 04 mars 2025

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'appliquer pour l'année 2025 les mêmes taux que pour 2024, à savoir :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,75 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,98 % ;**
- **Taxe d'habitation : 7,63 %.**

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **7 – Contrats groupes avec le Centre de Gestion de l'Isère : mutuelle santé, prévoyance et assurance statutaire**

*Rapporteur : M Aurélien BLANC*

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le **31 décembre 2025**),

- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

**1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**

**2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**

**3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin d'offrir aux collectivités la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :**

**1- La mutuelle santé,**

**2- L'assurance statutaire.**

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

## **8 – Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné par la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2019-2024**

*Rapporteur : M Aurélien BLANC*

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PREND acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la**

chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;

- **PREND** acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **9 –Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné période 2019-2024**

*Rapporteur : M Aurélien BLANC*

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Le Maire,  
Aurélien BLANC**

**Le secrétaire de séance,**